



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017, à 19 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017	p 3
<u>2 – FINANCES :</u>	
2-1 : Décision modificative n°1 du budget principal de la Commune – exercice 2017	p 3
2-2 : Décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie municipale d'Electricité – exercice 2017	p 3
2-3 : Engagements de crédits pour le programme POCTEFA	p 4
<u>3- REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE</u>	
3-1 : Approbation des nouveaux tarifs de vente d'électricité	p 4
3-2 : Approbation des tarifs pour les forains	p 5
3-3 : Admission en non-valeurs	p 5
<u>4- TERRITOIRE : Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau</u>	
4-1 : Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées en 2017	p 5
4-2 : Avis sur la modification des statuts de la CCVO	p 5
<u>5- ASSOCIATIONS</u>	
5-1 : Subvention aux associations	p 6
5-2 : Subvention à l'école de ski français d'Artouste	p 6
5-3 : Subvention à la Calandreta de Béost	p 6
<u>6- URBANISME</u>	
Taxe d'aménagement : approbation du taux	p 6
<u>7- MOTIONS</u>	
7-1 : Motion contre la disparition de l'édition locale du journal de France 3	p 7
7-2 : Motion contre la fermeture de la maternité d'Oloron Sainte Marie	p 7



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 octobre à 19 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : BLANCHET Anne à TOUTU Patricia
FEUGAS Françoise à TOST-BESALDUCH Jeanine
GROS Laure à BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert

Absents : DUCHATEAU François
SAINT-VIGNES Serge

Secrétaire de séance : TOST-BESALDUCH Jeanine

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 20 octobre 2017

Date d'affichage : 31 octobre 2017



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 21 septembre 2017.

2 – FINANCES :

2-1 : Décision modificative n°1 du budget principal de la Commune – exercice 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune, exercice 2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section d'exploitation	- 310 000	
23		Immobilisations en cours		
	2313- 184	Travaux accessibilité		- 50 000
	2315- 210	Aménagement bourg		- 60 000
	2318- 322	Travaux station Artouste		- 200 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	60621	Combustibles		- 10 000
	61352	Locations mobilières		- 10 000
	615231	Entretien et réparation voiries		- 30 000
	6156	Maintenance		- 10 000
012		Charges de personnel et frais assimilés		
	64111	Rémunérations personnel titulaire		+ 60 000
014		Atténuations de produits		
	739223	Fonds de péréquation ressources		+ 119 936
67		Charges exceptionnelles		
	6718	Autres charges exceptionnelles		+ 300 000
	6745	Subventions personnes (toitures...)		+ 5 000
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 5 000
023		Virement de la section d'investissement		- 310 000

73		Impôts et taxes		
	73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 119 936	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune – exercice 2017.

2-2 : Décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie municipale d'Electricité – exercice 2017

Suite au conseil de régie, qui s'est tenu le 26 septembre 2017, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1- Budget annexe de la régie municipale électrique.

SECTION D'EXPLOITATION

CHAP	COMPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	604	Achats d'études et prestations de services		- 4 358
	6064	Fournitures administratives		+ 1 000
	61523	Entretien réseaux		- 680
	6251	Voyages et déplacements		0
65		Autres charges de gestion courante		- 240
	6541	Pertes créances irrécouvrables		0
				+ 12 558

Monsieur Pucheu et Monsieur Le Luel (Directeur de la Régie) précisent que les « pertes créances irrécouvrables » correspondent aux personnes insolvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité - exercice 2017.

2-3 : Engagements de crédits pour le programme POCTEFA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre, dit POCTEFA 2014-2020.

Ce programme consiste en la revalorisation des pistes, des espaces naturels, des talus en bord de route, qui sont dégradés de par l'érosion ou de par l'activité humaine.

Cette opération se fait en collaboration avec Aramon, le conservatoire botanique pyrénéen et le GECT. Le coût global du projet s'élève à 667 511,82 euros.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Laruns fait partie des Communes où l'opération va être expérimentée. Il s'agit d'une nouvelle recherche, qui, si elle s'avère satisfaisante, pourra se décliner sur d'autres versants et dans d'autres départements et stations.

En pratique, du fumier (récupéré au centre pastoral) et des semences sont déposés sur les talus, en guise de re-végétalisation.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la part financière de la Commune revient à 20 793,75 euros, pris en charge par le FEDER à hauteur de 13 515,94 euros. L'autofinancement de la Commune est donc au total de 7 211,81 euros.

Monsieur Casadebaig précise que les travaux se feront sur la piste du téléski école.

Monsieur Ambielle se réjouit que ce programme utilise le fumier du centre pastoral et pense qu'il serait judicieux de communiquer davantage sur cette méthode, voire même de l'utiliser directement sur les pistes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager ces crédits, qui seront inscrits sur le budget d'investissement 2018 du budget principal de la Commune.

3- REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE

3-1 : Approbation des nouveaux tarifs de vente d'électricité

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns présente au Conseil Municipal les tarifs joints, adoptés en Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'électricité le 26 septembre 2017.

Monsieur Pucheu précise que cette délibération a été adoptée à l'unanimité en conseil de régie. Il ajoute que les tarifs proposés, au niveau abonnement sont 35% moins cher que EDF. Le prix « énergie » est de 7% moins cher que EDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** les nouveaux tarifs de vente d'électricité.

3-2 : Approbation des tarifs pour les forains

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns présente au Conseil Municipal les tarifs appliqués aux forains, adoptés en Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'électricité le 26 septembre 2017.

Madame Cassou demande des précisions sur ces tarifs. Monsieur Le Luel répond qu'il s'agit de la location et de l'utilisation des coffrets par les forains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** les tarifs de vente d'électricité pour les forains.

3-3 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame le Trésorier de Laruns pour des titres irrécouvrables, des sommes à inscrire en non-valeurs, au budget 2017 suivant :

- Budget Régie Municipale d'Electricité : 19 700 (année 2015) + 12 558 (année 2017), soit 32 258 euros.

Ces dépenses seront inscrites au 6541 (section d'exploitation) dans le budget annexe de la régie municipale d'électricité.

Monsieur Mounaut demande le nombre d'abonnés qui sont concernés par ces annulations. Monsieur Le Luel répond qu'il s'agit environ de 30 abonnés, sachant que la régie en compte 1378.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** les sommes en non-valeurs et de les inscrire au 6541.

4- TERRITOIRE : Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

4-1 : Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées en 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, et conformément à la Loi NOTRe, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a récupéré la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » et la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

La Commune de Laruns est concernée pour la première compétence avec la zone artisanale de Soupon.

La CLECT, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, s'est réunie à plusieurs reprises afin d'entériner les charges transférées, retranscrit dans un rapport.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée se prononce sur le rapport joint, selon l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Monsieur Casadebaig précise que la Commune de Laruns n'est pas concernée par le transfert de la compétence « tourisme ». Il ajoute que lors des réunions préalables au rapport, le Président Casaubon a décidé de ne pas inclure les réseaux (eau, assainissement) dans les charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** le rapport de la CLECT concernant les charges transférées pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique ».

4-2 : Avis sur la modification des statuts de la CCVO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du 26 septembre 2017, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a approuvé la modification de ses statuts. En effet, conformément à la Loi NOTRe, la CCVO doit au 1^{er} janvier 2018 récupérer l'intégralité de la compétence assainissement, dans la mesure où elle exerce déjà la compétence optionnelle SPANC.

Néanmoins, la CCVO a préféré repousser l'échéance de cette prise de compétence, dans la mesure où l'étude préalable qui devait permettre de connaître les infrastructures et le personnel à transférer n'est pas encore réalisée et n'est pas budgétée.

Dès lors, la CCVO a décidé de modifier ses statuts en rendant la compétence optionnelle SPANC en compétence « facultative », et ce pour éviter le transfert intégral de la compétence assainissement.

Suite à cette décision, et conformément à l'article L 5211-17 du cgct, l'approbation des nouveaux statuts (joint) doit recueillir l'avis des conseils municipaux, dans le délai des trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** la modification des nouveaux statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

5- ASSOCIATIONS

5-1 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Il propose, pour la tranche 7, d'attribuer les subventions suivantes :

- Association de gestion de la maison de retraite Estibère 6 823 €
- Association des Anciens d'Indochine 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** l'octroi des subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Casadebaig informe l'Assemblée que la Commune de Laruns a candidaté pour accueillir la future maison de retraite, qui réunira Argelas et Estibère, sur le territoire de Laruns. Il indique qu'il n'a pas eu connaissance du résultat ou si la CAO s'est déjà réunie.

5-2 : Subvention à l'école de ski français d'Artouste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est octroyée chaque année, depuis 2010, à l'école de ski français d'Artouste qui propose des animations à la station d'Artouste.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'octroi d'une subvention pour la saison d'hiver 2016-2017 pour un montant de 9 969,09 Euros, au vu du bilan présenté à l'appui de la demande par M. le Directeur de l'Ecole de Ski d'Artouste.

Monsieur Mounaut précise, en lisant le bilan de l'ESF de l'hiver passé, que les trois moniteurs ont dispensé environ 600 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'approuver** l'octroi de la subvention mentionnée ci-dessus.

5-3 : Subvention à la Calandreta de Béost

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est prévue chaque année scolaire pour la subvention à l'association « Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa » correspondant à la participation communale aux charges scolaires au prorata du nombre d'enfants de la Commune scolarisés à l'Ecole Calandreta à Béost.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette année :

- une subvention de **10 122 €** à l'Association Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa de Béost pour l'année scolaire 2016/2017 (14 élèves).

Madame Cassou et Madame TOUTU interviennent pour exprimer leurs inquiétudes face à ce type d'aides, qui peut mettre en difficulté les écoles publiques de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (dont trois abstentions, Mesdames BLANCHET, CASSOU et TOUTU), **d'approuver** l'octroi de la subvention mentionnée ci-dessus.

6- URBANISME : Taxe d'aménagement : approbation du taux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement avait été créée.

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Les Communes doivent déterminer, par délibération, le taux qu'elles souhaitent appliquer à leur territoire, sachant que le taux peut être différent selon des zones précisées.

Par délibération du 29 septembre 2016, la Commune a fixé le taux pour 2017 à 0%.

En l'absence de délibération annuelle, fixant ou pas la taxe pour l'année suivante, la Commune sera taxée d'office à 1%. Il convient donc aujourd'hui de délibérer afin de fixer le taux pour 2018.

Considérant que la Commune n'a jamais instauré cette taxe et qu'elle engage peu de travaux relatifs aux autorisations d'urbanisme des privés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer le territoire de Laruns et de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 0% pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'adopter** le taux à 0% de la taxe d'aménagement pour l'année 2018.

7- MOTIONS

7-1 : Motion contre la disparition de l'édition locale du journal de France 3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'antenne de France 3 à Pau, ainsi que par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées Atlantiques, pour dénoncer la disparition des éditions locales « Béarn » et « Pays Basque » du journal de France 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Dénoncer** la suppression des éditions locales de France 3, qui traduit une recentralisation
- **Réclamer** de voir maintenue une information locale traduisant la diversité des territoires
- **Faire part** des craintes des Elus de Laruns sur les suppressions d'emplois qui découleront à terme de ces dispositions.

7-2 : Motion contre la fermeture de la maternité d'Oloron Sainte Marie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission spécialisée pour l'organisation des soins de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine a le 7 juillet dernier, adopté un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'obstétrique de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie. Il est prévu qu'à partir du 20 décembre prochain, le service de maternité de l'hôpital ferme.

Beaucoup d'Elus et notamment l'Association des Maires et des Présidents des Communautés des Pyrénées-Atlantiques dénoncent ce projet de fermeture de la maternité qui vise à détériorer encore davantage les services aux publics en milieu rural.

De plus, plusieurs éléments ne justifient pas cette fermeture. Tout d'abord, la situation géographique de certaines zones qui rend difficile, fastidieux voire dangereux l'accès aux maternités les plus proches. Ensuite, la natalité est suffisante sur le territoire pour pouvoir faire vivre la maternité de ce centre hospitalier. Enfin, les acteurs locaux ont engagé des démarches pour le recrutement de médecins et ont trouvé le nombre de gynécologues et de pédiatres suffisants demandés par l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- **Dénoncer** l'atteinte pouvant être portée au système de soins en éloignant des bassins de vie des services médicaux de proximité
- **Faire part** des craintes des Elus liées à une fermeture de ce service qui mettrait un peu plus en péril les services publics de proximité à la population.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 à 20 h 55 heures.